



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

**Nombre de membres
du Conseil Communautaire**

Titulaires : 69
Membres présents : 47

- supplés : 2
- représentés : 3

Votants : 50

Date de la convocation :
13 décembre 2017

Secrétaire de séance :
Marie-Christine MAILLART

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 18 DECEMBRE à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 13 décembre 2017, s'est réuni à la Salle des Fêtes d'Hangest-en-Santerre sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MAILLART, PREVOST, SAINQUENTIN (Suppléante représentant Monsieur LECLABART, délégué de La Faloise) FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAU, BERTRAND Gilbert, DERLY, CAPELLE, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, SUIN, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, CARON, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VAN GOETHEM, BERTRAND Jacques, GORET, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, REMY, VAN DE VELDE, DRAGONNE, PELTIEZ, CAILLET (Suppléant représentant Monsieur SZYROKI, délégué de Sourdon) et MAROTTE.

● Disposaient d'un pouvoir :

Madame ROUX de Madame LEFEBVRE
Monsieur BARRE de Madame MARCEL
Monsieur PALLIER de Madame BLIN

● Absents excusés :

Mesdames MARCEL (Pouvoir remis à Monsieur BARRE) BLIN (Pouvoir remis à Monsieur PALLIER) LEFEBVRE (Pouvoir remis à Madame ROUX) Messieurs TEN, LECLABART (Représenté par Madame SAINQUENTIN) SZYROKI (Représenté par Monsieur CAILLET)

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, ATTAGNANT, Messieurs DURAND, BOUCHER, DOUCHET, BINET, LECONTE, POTTIER, DUTILLEUX, VERMEIL, DAIGNY, HEYMAN, PICARD, BIECKENS, CHIRAT, DALRUE, LEROY et CLEMENT.

OBJET : AVENANTS / CONVENTIONS DE DELEGATION DE COMPETENCE A L'AMEVA POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE L'AVRE - PLAN DE GESTION DE LA LUCE 2016 / 2020

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 5 novembre 2015, relatives à la délégation de compétence pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Avre et ses affluents à l'EPTB Somme AMEVA et à la délégation de compétence pour la mise en œuvre du plan de gestion de la Luce et ses affluents à l'EPTB Somme AMEVA ;

Pour rappel les conventions initiales sont reprises en annexes.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, issue de la fusion de la Communauté de communes Avre Luce Moreuil et de la Communauté de Communes du Val de Noye au 1^{er} janvier 2017 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- > entérine les avenants aux conventions signées avec l'AMEVA ci-annexés portant sur modification du co-contactant depuis le 1^{er} janvier 2017 : Substitution de la CCALM par la CCALN Communauté de Communes Avre Luce Noye ;
- > autorise le Président et le Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace - Cadre de vie, à signer les documents en rapport avec cette décision

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 18 DECEMBRE 2017 A HANGEST-en-SANTERRE
Le Président,
Pierre BOULANGER.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

Dury, le 20 novembre 2017

Le Président de l'EPTB Somme - Ameva
Monsieur Bernard LENGLET

à

Monsieur le Président
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

Pôle administratif
Votre interlocuteur : MP BOUCHEZ
☎ 03 64 85 00 28
✉ mp.bouchez@ameva.org

n/réf : 2017-0690



BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nombre
Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint : - deux exemplaires des avenants aux conventions de délégation de compétence pour la mise en œuvre du plan de gestion de la rivière Luce et de la rivière Avre dont un à nous retourner visé. Vous en souhaitant une bonne réception. Cordialement.	4

Pour le Président de l'EPTB Somme
Ameva
La responsable du Pôle



Marie-Paule BOUCHEZ



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE N°2015-23

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES RIVIERES AVRE,
TROIS DOMS, BRACHE 2016-2020

La convention conclue le 05/11/2015

Entre

L'EPTB Somme - AMEVA représenté par M. Bernard LENGLET, Président,

Et

La Communauté de Communes Avre Luce Moreuil, représentée par M. Pierre BOULANGER, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 05 novembre 2015,

La convention est modifiée comme suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), il est rappelé que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés est transféré à l'établissement public issu de la fusion.

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le co-contractant de la convention de délégation de compétence n°2015-23 relative à la mise en œuvre du plan de gestion des rivières Avre, Trois Doms, Brache 2016-2020 confiée à l'EPTB Somme AMEVA. La Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) se substitue à la CCALM pour l'exécution de la convention signée le 05 novembre 2015.

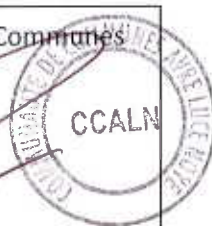
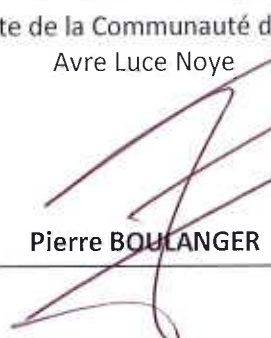
Article 2. Autres articles

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Est accepté le présent avenant pour valoir acte d'engagement


Fait à Dury, le

La Présidente de la Communauté de Communes
Avre Luce Noye



Pierre BOULANGER

Le Président de l'EPTB Somme
AMEVA



Bernard LENGLET



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE
COMPETENCE N°2015-24

COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DE LA RIVIERE LUCE
ET AFFLUENTS 2016-2020

La convention conclue le 05/11/2015

Entre

L'EPTB Somme - AMEVA représenté par M. Bernard LENGLET, Président,

Et

La Communauté de Communes Avre Luce Moreuil, représentée par M. Pierre BOULANGER, Président, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 05 novembre 2015,

La convention est modifiée comme suit :

Préambule :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), il est rappelé que l'ensemble des biens, droits et obligations des EPCI fusionnés est transféré à l'établissement public issu de la fusion.

Article 1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier le co-contractant de la convention de délégation de compétence n°2015-24 relative à la mise en œuvre du plan de gestion de la rivière Luce et affluents 2016-2020 confiée à l'EPTB Somme AMEVA. La Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN) se substitue à la CCALM pour l'exécution de la convention signée le 05 novembre 2015.

Article 2. Autres articles

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Est accepté le présent avenant pour valoir acte d'engagement

Fait à Dury, le

La Présidente de la Communauté de Communes
Avre Luce Noye
CCALN
Pierre BOULANGER



Le Président de l'EPTB Somme
AMEVA
Bernard LENGLET



COMMUNAUTE DE COMMUNES
AVRE LUCE NOYE
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ZAC d'Ailly sur Noye / Vente Boubaker	2017.18.12-1 Feuille 133 ✓	
Suppression et création de plusieurs emplois permanents – tableau des effectifs ✓	2017.18.12-2 Feuille 134 ✓	SCUS PREFECTURE DE MONTDIDIER
Instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel (RIFSEEP) ✓	2017.18.12-3 Feuille 135 ✓	20 DEC. 2017
Projet de régime indemnitaire pour les cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP ✓	2017.18.12-4 Feuille 136 ✓	ARRIVÉE
Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ✓	2017.18.12-5 Feuille 137 ✓	
Aménagement du temps de travail	2017.18.12-6 Feuille 138 ✓	
Rapport sur la situation des agents contractuels – le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les modalités d'organisation de la sélection professionnelle ✓	2017.18.12-7 Feuille 139 ✓	
Contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2018-2021 ✓	2017.18.12-8 Feuille 140 ✓	
Acomptes sur les subventions 2018 Régie de gestion d'ALMEO – Centre musical du Val de Somme – Centre musical LA SI SOL – Régie de gestion de l'office de tourisme Avre Luce Noye ✓	2017.18.12-9 Feuille 141 ✓	
Dissolution du Syndicat Mixte du Collège Jean Moulin / Convention portant sur l'organisation et la gestion du gymnase du collège Jean Moulin de Moreuil avec la commune de Thézy Glimont ✓	2017.18.12-10 Feuille 142 ✓	
Eolien- répartition du produit attendu et régime de compensation	2017.18-12 Feuille 144 ✓	
Avenants – conventions de délégation de compétence à l'Ameva pour la mise en œuvre du plan de gestion de l'Avre et de la Luce 2016-2020 ✓	2017.18.12-13 Feuille 145 ✓	

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Avenant n°2 – contrat d'affermage – SPANC – Nantaise des eaux ✓	2017.18.12-14 Feuille 146 ✓	
Avenant API – Groupement de commandes ✓	2017.18.12-15 Feuille 147 ✓	
Modification du périmètre syndical – adjonction d'un EPCI – Syndicat mixte du Pays du Grand Amiénois ✓	2017.18.12-16 Feuille 148 ✓	
Avenant au marché de prestation « enlèvement et transport des déchets issus de la déchèterie du Val de Noye / Lot « Enlèvement et traitement des déchets verts et déchets assimilés » ✓	2017.18.12-17 Feuille 149 ✓	
Site de Folleville – contrat type de location ✓	2017.18.12-18 Feuille 150 ✓	
Convention 2018 Théâtre du « Courant d'Air » Animation des ateliers amateurs « Et si on jouait » ✓	2017.18.12-19 Feuille 151 ✓	
Convention de mise à disposition de locaux avec la ville de Moreuil – Accueils collectifs de mineurs – CAJ 2018 ✓	2017.18.12-20 Feuille 152 ✓	
Decisions Modificatives N°2 aux Budgets primitifs 2017	2017.18.12 -11 Feuille 143	

SOUS PREFECTURE
DE MONTOIDIER

20 DEC. 2017

ARRIVÉE

Le Président,
Fait à Moreuil, le 22 décembre 2017

Monsieur BOUQUANGER

Cachet de la collectivité et signature

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVRE, LUCE NOYE

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.